



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUES FERRY, PETIT VERGER, BREMONTS, AVENUES DU DUC DE LUYNES, DU GENERAL DE GAULLE, ALLEE DU PETIT VERGER	Arrêté 23/11/2021 n° ST/2021/189

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant le besoin de la société SOGETREL, 485 rue Emile Dewoitine, 37210 PARCAY-MESLAY, travaillant avec les sous traitants suivants : ERTV, 19 rue Guillaume Plantin, 37230 FONDETTES, CFO, 3 rue Léon Gaumont, 37100 TOURS, EIRL CARON, 30 rue de Pocé, 37530 NAZELLES NEGRON, SODERCOM, 61 rue de Boisdénier, 37000 TOURS, TDPL, 20 rue de l'Aubrière, 3700 SAINT PIERRE DES CORPS, afin de tirer des câbles fibre optique dans les chambres télécom avenues du Duc de Luynes, du Général de Gaulle, rues Ferry, du Petit Verger, des Brémonts, allée du Petit Verger,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement des travaux dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

Du vendredi 3 décembre 2021 au vendredi 14 janvier 2022,

Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Pour chaque adresse le chantier durera environ 30 minutes.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début du chantier et ce pendant toute la durée du chantier.

Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 23/11/2021 N° ST/2021/187 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUES FERRY, PETIT VERGER, BREMONTs, AVENUES DU DUC DE LUYNES, DU GENERAL DE GAULLE, ALLEE DU PETIT VERGER	

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le pétitionnaire, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 23 novembre 2021
Pour copie conforme



Le Maire,

Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le : 23.11.2021